

REGLEMENT PARTICULIER « 1^{ere} Montée Hivernale de la Jasserie 2015 »

Article 1 : GENERALITES L'association **Sport Auto Bourguisan** organise le 15 Février 2015 la «**1^{ere} Montée hivernale de la Jasserie »**
Concentration de voitures anciennes avec démonstration sur parcours fermé.
Il ne s'agit en aucun cas d'une manifestation sportive.
(Conformément à la réglementation du Décret Ministériel n° 2006-554 du 16 mai 2006)

Article 2 : PROGRAMME/ PARCOURS

Dimanche 15 Février :

07h00 - Accueil-La Jasserie (Loire)/ Vérifications administratives
08h00 - Briefing
08h15 - 1^{ere} montée de découverte
10h00 - 2^{eme} montée de découverte
12h30 - Déjeuner
14h00 - 1^{ere} montée de démonstration
16h00 - 2^{eme} montée de démonstration
18h30 - Buffet de clôture remise des prix

Parcours :

Le Parcours empruntera la D8-6, route d'accès sans issue à la l'auberge de la Jasserie, sur une distance de 3km. Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par soucis de sécurité par arrêté départemental, et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Ce parcours ne fera en aucun cas l'objet de chronométrages ni de classements

Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE

Les véhicules dont le modèle est apparu après le **31.12.1985** ne seront pas acceptés, compris éventuel véhicule de remplacement.

Le nombre maximum est de 90.

Les véhicules de Prestige sont acceptés à l'appréciation de l'organisation.

3.1 CONTROLE ADMINISTRATIF

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs : son permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance et la vignette de contrôle technique du véhicule engagé.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation (Code de la route).

Les organisateurs effectueront des vérifications portant essentiellement sur des points de sécurité tels que: état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, fixation de la batterie, éclairage, cric, roue de secours, triangle de sécurité.

Les véhicules doivent être en PARFAIT ETAT DE FONCTIONNEMENT ET DE FIABILITE.

Tout véhicule douteux se verra refuser le départ, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

3.3 SECURITE

Par mesure de sécurité, le port d'un casque pour chaque participant est obligatoire.

Par mesure de sécurité, les véhicules devront être équipés de pneus hiver ou cloutés.

Article 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1 DEPART

Un numéro sera attribué à chaque véhicule.

Le départ des montées sera donné à chaque véhicule toutes les minutes par un contrôleur.

4.2 DEROULEMENT

Montées de découverte : cette phase s'étendra de 8h15 à 12h30, chaque conducteur (éventuellement accompagné d'un passager), pourra effectuer 2 montées d'essais, cette période a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours

Montées de démonstration : de 14h à 18h30, chaque conducteur (éventuellement accompagné d'un passager), pourra effectuer 2 montées de démonstrations.

Tout débordement constaté par les signaleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourra amener le directeur de la manifestation à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champs sans aucune possibilité de recours.

Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ni contraire aux dispositions légales en vigueur, et ne gênent en aucun cas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

Article 6 : ASSURANCES

Les concurrents déchargent les organisateurs de toutes responsabilités déroulant de l'usage de leur véhicule pour tous dommages matériels ou corporels, causés aux tiers ou à eux-mêmes dans quelques conditions que ce soit.

Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de concentration.

Les organisateurs souscrivent une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la seule organisation.

Article 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la concentration ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Article 9 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement sur bulletin joint, sont à adresser par courrier à : **SPORT AUTO BOURGUISAN, Chez Garage CARROT, Le Poizor 42220 Bourg Argental**

Clôture des inscriptions le 31/01/2015, ou dès que le nombre maximum de 90 véhicules est atteint.

Le montant des frais d'engagement est fixé à 135 EUROS par concurrent (-10€ pour les engagements recus avant le 15/12/2014)

Ils couvrent la logistique, l'assistance mécanique, l'assistance médicale, **1 repas**, les numéros, les souvenirs .

L'engagement ne sera pas validé sans le règlement complet des frais (par chèque libellé à l'ordre de : Sport Auto Bourguisan)

La liste des concurrents admis au départ sera diffusée sur le Facebook et sur le Blog Sport Auto Bourguisan

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

En cas de désistement de votre part après le 15/01/2015, la moitié des droits restera acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. A partir du 31/01/2015 la totalité des droits sera conservée.